



LA GARANTIE SEIKOPROTECT PROTÈGE VOS LUNETTES

VOTRE CONTRAT DE 24 MOIS SANS FRANCHISE

La garantie Casse & Vol SEIKO PROTECT, vous permet de profiter en toute sérénité de votre équipement optique SEIKO. Cette notice d'information récapitule le niveau de couverture exact dont vous bénéficiez, ainsi que les modalités d'activation de votre garantie en cas de sinistre. Pour toute demande n'hésitez pas à vous rendre chez l'opticien partenaire qui vous a délivré votre équipement, ou à contacter la société AVANTAGES SAM par mail au sinistre@avantages.mc, ou par téléphone au 09.77.40.77.79.

ESSENTIEL
1€ /MOIS

24€ pour 2 ans

CONFORT
2€ /MOIS

48€ pour 2 ans

PREMIUM
3€ /MOIS

72€ pour 2 ans

SEIKO

PRECISION FOR VISION

LA GARANTIE SEIKOPROTECT

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative, souscrit par des réseaux d'enseignes d'Opticiens ou d'Opticiens indépendants partenaires SEIKO auprès de AXERIA INSURANCE. Elle couvre les souscripteurs résidants en France (y compris les DOM-TOM) contre la casse et le vol d'un équipement optique.



QU'EST-CE QUI EST ASSURE ?

EQUIPEMENT GARANTI

La monture avec verres correcteurs (1 ou 2) de marque SEIKO, achetés neufs dont les références figurent sur la facture et sur Bulletin d'adhésion ainsi que l'Équipement de remplacement fourni dans le cas du remplacement de l'Équipement Garantie dans le cadre des prestations d'assurance, besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

LES GARANTIES ONT DES PLAFONDS DE REMBOURSEMENT DIFFERENTS

- Vous pouvez Adhérer à SEIKO PROTECT seulement et uniquement lors de l'acquisition de votre nouvel équipement optique.
- Après avoir pris connaissance de ce document et de la Notice d'Informations, vous pouvez Adhérer à SEIKO PROTECT en un seul scan ou clic de la part de votre opticien.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Les Dommages Accidentels : En cas de destruction ou détérioration totale ou Partielle de l'Équipement Garantie, extérieurement visible et nuisant à l'utilisation, l'Assureur prend en charge sa réparation. Lorsque l'Équipement Garantie s'avère irréparable, l'Assureur prend en charge son remplacement par un Équipement de Remplacement possédant au minimum les mêmes caractéristiques.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURE ?

Tout évènement autre que le **Domage Accidentel** ou le **Vol par effraction, avec agression, à la sauvette, à la tire, par ruse ou à l'arraché.**



DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les dommages pour lesquels le Bénéficiaire ne peut fournir l'Équipement Garantie endommagé, sauf en cas d'incendie
- L'usure de l'Équipement garanti
- La faute intentionnelle de l'assuré
- Les pertes et disparitions inexpliquées, la négligence, les dommages esthétiques
- Préjudice subi par l'Assuré consécutif à un sinistre
- Les Equipements sans verres correcteurs

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Les garanties sont limitées à un sinistre Dommage Accidentel ou un sinistre Vol par effraction, avec agression, à la sauvette, à la tire, par ruse ou à l'arraché pour la période de couverture de vingt-quatre mois et par Equipement garanti. Le montant de l'échange ou de la réparation ne peut excéder le montant du plafond de couverture choisi par l'Assuré lors de son Adhésion.

SEIKO

PRECISION FOR VISION

LA GARANTIE SEIKOPROTECT



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Régler la cotisation

En cas de sinistre :

- **Les Bénéficiaires** devront déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que le Bénéficiaire reçoit suite au sinistre.



COMMENT SONT EFFECTUES LES REGLEMENTS ?

QUAND ET COMMENT SONT EFFECTUES LES PAIEMENTS ?

La cotisation est réglée en totalité lors de l'achat de l'Équipement garanti.

QUEL SERA LE MONTANT DE L'INDEMNISATION ?

L'indemnisation sera effectuée par la réparation ou le remplacement de tout ou partie de l'Équipement garanti plafonné au montant de couverture auquel vous aurez souscrit lors de votre Adhésion.



DUREE DE LA COUVERTURE

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La couverture prend effet à la date d'Adhésion et de règlement de la cotisation d'assurance en même temps que l'achat de l'Équipement Garanti.

A compter de cette date d'effet, la garantie d'assurance est conclue pour une durée ferme de 24 mois sans possibilité de reconduire la garantie.



RESILIATION DU CONTRAT

COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'Assureur ou du Courtier-Gestionnaire, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le Souscripteur peut mettre fin à son contrat, notamment : Chaque année à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'Assureur au moins deux mois avant cette date.

SEIKO

PRECISION FOR VISION